



## MASSEUR(SE)-KINÉSITHÉRAPEUTE

### LA PROFESSION

La pratique de la **masso-kinésithérapie** comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne et des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles. Le/la masseur(se)-kinésithérapeute participe ainsi à la réduction des situations de désavantage. Le/la masseur(se)-kinésithérapeute met en œuvre des moyens manuels, instrumentaux et éducatifs et participe à leur coordination. Ainsi, dans sa mission thérapeutique et mandaté par une prescription médicale, il/elle est engagé(e) au cœur de la rééducation sensori-motrice et de la réadaptation fonctionnelle.

L'objectif général de l'action **masso-kinésithérapique** est de réduire les déficits des structures et des systèmes organiques et de permettre aux patients de retrouver une fonctionnalité la plus normale possible, et de les rendre ainsi plus autonomes. Le/la masseur(se)-kinésithérapeute peut également intervenir de première intention et sur simple sollicitation, en milieu sportif, en entreprise et participer à des actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de développement de la recherche scientifique, de formation et d'encadrement. Il/elle peut être aussi prescripteur-riche.

### LA CARRIÈRE

Les masseurs-kinésithérapeutes exercent à titre libéral ou à titre salarié.

Après une expérience professionnelle de 4 ans, le masseur-kinésithérapeute peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé conduisant à l'enseignement ou à l'encadrement. Le développement professionnel continu est obligatoire

### LES LIEUX DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir certaines conditions et demander leur inscription obligatoirement auprès des instituts de formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) :

**Institut de Masso-Kinésithérapie du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes**  
avenue de Kimberley- CS 90338 - 38434 ECHIROLLES cedex / Tél. : 04.76.76.52.56

**Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du département de l'Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation (IFMK ISTR)**  
Université Claude Bernard LYON I 8, avenue de Rockefeller - 69373 LYON Cedex 8  
Tél. : 04.78.77.70.37

**Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Saint-Michel Campus**  
29, rue Michelet – 42000 SAINT-ETIENNE / Tél. : 04.77.45.10.41

**Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK)**  
Centre hospitalier Jacques Lacarin-Boulevard Denière-03200 VICHY / Tel : 04.70.97.22.42

**Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie pour Déficiants Visuels (IFMK DV)**  
8 avenue Rockefeller - Aile D - 69373 LYON Cedex 08 / Tel : 04.78.77. 28.41

### LES ÉTUDES

Un nouveau référentiel de formation est applicable à tous les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année d'IFMK depuis septembre 2015. Les étudiants en cours de formation ayant entrepris leurs études en IFMK avant cette date demeurent régis par les anciennes dispositions (formation en 3 ans selon l'ancien programme de 1989, texte abrogé à compter du 30 septembre 2019)

Après l'année de sélection, les études qui se déroulent depuis septembre 2015 **sur 4 ans (grade de Master)** comprennent des enseignements théoriques, des travaux dirigés et pratiques et des stages. Les enseignements s'effectuent sous forme d'unités d'enseignement (UE)  
(Arrêté du 02 septembre 2015 *relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute*).

#### 1er cycle (2 ans - 13 UE) ;

Enseignements fondamentaux, sciences et ingénierie en kinésithérapie, apprentissage et approfondissement Santé publique, Sciences humaines et sociales, Sciences de la vie et du mouvement, sémiologie physiopathologie musculo-squelettique, théories, modèles méthodes et outils en kinésithérapie, évaluation des techniques d'intervention et démarche clinique, méthodologie de la recherche scientifique, langue anglaise professionnelle, formation clinique en stage pratique libéral et institutionnel

#### 2ème cycle (2 ans – 19 UE)

Enseignements abordés : Droit, législation, déontologie, pathologie et kinésithérapie musculo-squelettique, neurologique, pneumologique, cardio vasculaire, interne, gériatrique, pédiatrique, en activité physique adaptée et sportive, psychiatrie, appareillage, éducation thérapeutique démarche clinique, méthodologie de la recherche scientifique, langue anglaise professionnelle, formation clinique en stage pratique libéral et institutionnel.

Les étudiants de quatrième année ayant validé les unités d'enseignement, sont autorisés à se présenter au jury du diplôme d'État de masseur(se)-kinésithérapeute délivré par la DRDCS.

## LES CONDITIONS D'ACCÈS

**Pour l'institut de LYON :**

Depuis 2016-2017 : 75 places pour les étudiants ayant validé une L1 au total + 4 candidats article 25 + 1 SHN (Sportifs de Haut Niveau).

A partir de la rentrée 2017, le nombre de place de PACES est passé de 75 à 65 places pour laisser 5 places aux L1 validées STAPS et 5 places L1 validées STS.

Les étudiants choisissent les filières de Kinésithérapie et Ergothérapie selon leur ordre de classement aux épreuves des concours de fin de PACES et à partir de 2017 le choix se fera aussi pour les L1 STAPS et L1 STS avec une procédure de sélection sur dossier pour la filière kinésithérapie.

Les étudiants déficients visuels (DV) ont la possibilité de présenter leur candidature à la procédure de préadmission à la première année spécifique suivie de quatre années à l'IFMK DV qui est rattaché aux pupilles de l'enseignement public 69. Il n'y a pas de quotas pour les déficients visuels en IFMK DV, contrairement aux autres IFMK de droit commun.

**Pour l'institut de GRENOBLE :**

Pour 2018-2019 : 40 places de PACES + 6 places de L1 STAPS Grenoble-Valence + 2 places de L1 STAPS Chambéry + 6 places de L1 Sciences et Technologie Santé (SV) Grenoble + 2 places de SHN (sportif de haut niveau) + 3 places de modalités particulières.

Les candidats doivent s'inscrire :

1) en PACES (première année commune des études de santé) –filière médecine- à la Faculté de Médecine de l'Université Grenoble Alpes

2) Ou pour la 1ère fois depuis la rentrée 2015: être inscrits, suivre et valider:

L1 en STAPS à Grenoble, Valence ou Chambéry ou L1 en Sciences et Technologies Santé (parcours Sciences de la Vie) à Grenoble ou et avoir subi l'intégralité des épreuves pour la sélection.

Ils doivent suivre la scolarité dans la filière de leur inscription et obligatoirement déposer un dossier de candidature auprès de l'Ecole de Kinésithérapie du CHU de Grenoble Alpes

Le classement des étudiants inscrits aux épreuves d'admission en 1ère année de l'Ecole de Kinésithérapie du CHU de Grenoble Alpes est établi à partir de critères spécifiques selon l'origine de la filière choisie.

Les étudiants sont sélectionnés en fonction de leur rang de classement sur les listes établies par l'Université de Grenoble Alpes et l'Université de Savoie Mont- Blanc à l'issue des épreuves d'admission et après délibération du jury d'admission.

**Pour l'institut de SAINT ETIENNE :**

Pour 2018-2019 sous réserve de modification du quota d'entrée en sept 2018 sur la base du quota 2018 : 72 places de PACES

Les candidats doivent s'inscrire en première année du 1er cycle des études médicales (PACES) à la Faculté de Médecine Jacques Lisfranc de Saint-Etienne (droits d'inscription arrêtés annuellement à acquitter auprès de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne). Ils doivent suivre les unités d'enseignement générales de PACES et s'inscrire à l'unité d'enseignement spécifique de Masso-Kinésithérapie au début du semestre 2.

Les étudiants sont sélectionnés à partir d'une liste de classement au concours de fin de PACES et classés en rang utile dans l'UE spécifique MK.

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé confirmant les capacités à suivre cette formation.

**Pour l'institut de VICHY :**

Pour 2016-2017 : 80 places de PACES au total + 10 places sur la filière STAPS option kinésithérapie.

Les étudiants sont sélectionnés dans chaque filière selon un quota attribué chaque année et après délibération du jury d'admission du concours en fonction de leur rang de classement. L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé

Les candidats doivent s'inscrire

1) en PACES (première année commune des études de santé) –filière médecine- à la Faculté de Médecine de l'Université de Clermont-Auvergne – UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

2) ou pour la 1ère fois depuis la rentrée 2015 être inscrits, suivre et valider L1 en STAPS option kinésithérapie à l'Université de Clermont-Auvergne – UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

ET avoir subi l'intégralité des épreuves pour la sélection.

## LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 02 septembre 2015 *relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute*

- Arrêté du 16 juin 2015 *modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute*

- Arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

## LES AIDES FINANCIÈRES

Les étudiants peuvent être rémunérés par leur établissement hospitalier dans le cadre de la formation professionnelle.

Les étudiants peuvent demander auprès de leur école :

- un dossier de bourse d'Etat,
- un dossier de rémunération du conseil régional.

Il appartient aux candidats d'effectuer une démarche individuelle auprès d'autres organismes de prise en charge (Pôle Emploi pour l'aide au retour à l'emploi ; les fonds de formation ou l'employeur pour les congés de formation).

DRDGS Auvergne-Rhône-Alpes

Pôle emploi, formation, certification

245, rue Garibaldi

69422 Lyon cedex 03

Site internet : [www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr)

Crédits photo : Istockphoto / mise à jour janvier 2019

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES